

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui autorise le ministre des Finances à verser sur le compte de la Banque européenne d'investissement (BEI) un montant destiné à l'augmentation de capital approuvée le 31 décembre 2012 par le Conseil des Gouverneurs.

La Belgique payera sa participation de 4,48 % dans l'augmentation de capital le 31 mars 2013 en une tranche unique. La participation totale de la Belgique s'élève à 10 864 587 500 euros.

La Banque européenne d'investissement augmente son capital de 10 milliards d'euros à partir du 31 décembre 2012 afin de soutenir la croissance européenne. Cette augmentation de capital n'a pas d'impact significatif sur le solde budgétaire de l'Etat.

La BEI a pour mission principale d'emprunter sur les marchés financiers afin de financer des projets de développement au sein de l'Union européenne et de renforcer l'intégration entre Etats membres. La BEI finance également des projets dans des pays partenaires hors de l'Union pour des matières et des secteurs d'intérêt partagés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>